

Bilan de la concertation

Ferme éolienne de Chasseradès SAS

Département de la Lozère (48)

Commune de Mont Lozère et Goulet



Volkswind France SAS
SAS au capital de 1 472 189€
R.C.S PARIS 439 906 934

Centre Régional de Montpellier
2 929 avenue Etienne Mehul
34 070 MONTPELLIER
04 67 17 61 02

AOUT 2026 – VERSION INITIALE



Historique des versions

Date de la version	Etabli par	Relu par	Commentaire	Nature des modifications
14/08/2026	Maguelonne GRASSET	Charlotte NICOLAS	Dépôt	/

Avant-Propos

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relatif au projet de parc éolien de Chasseradès, sur l'ancienne commune déléguée de Chasseradès, aujourd'hui commune de Mont Lozère et Goulet, est constitué de différentes pièces distinctes, afin de faciliter sa lecture :

- **Pièce n°1** : Une lettre de demande
 - **Pièce n°1-1** : Contenu réglementaire
 - **Pièce n°1-2** : Sommaire inversé et lexique
- **Pièce n°2** : Note de présentation non technique
- **Pièce n°3** : Dossier administratif (justificatif de maîtrise foncière)
- **Pièce n°4** : Etude d'impact du projet sur l'environnement, à laquelle sont joints les documents suivants :
 - **Pièce n°4-1** : Résumé non technique de l'étude d'impact
 - **Pièce n°4-2** : Etude paysagère (Epycart)
 - **Pièce n°4-3** : Etude acoustique (EREA Ingénierie)
 - **Pièce n°4-4** : Etude naturaliste et Etude d'incidence Natura 2000 (Altifaune)
 - **Pièce n°4-5** : Demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées (Altifaune)
 - **Pièce n°4-6** : Etude d'incidence sur les eaux souterraines et superficielles
 - **Pièce n°4-7 : Bilan de la concertation**
 - **Pièce n°4-8** : Demande d'autorisation de défrichement
- **Pièce n°5** :
 - **Pièce n°5-1** : Etude de dangers
 - **Pièce n°5-2** : Résumé non-technique de l'étude de dangers
- **Pièce n°6** : Dossier plans, comprenant :
 - Une carte de situation au 1/25 000ème, et un plan de l'installation au 1/2 500ème,
 - Des plans de masse des installations au 1/1000ème, pour lequel il est demandé, par la présente, une dérogation concernant l'échelle.

Table des matières

1.	Préambule	5
2.	Contexte énergétique	6
2.1.	Contexte énergétique National	6
2.2.	Contexte énergétique local	8
3.	Historique du projet	9
4.	Concertation et information dans le cadre du projet	11
4.1.	Les propriétaires-exploitants.....	11
4.2.	Les élus	11
4.3.	La population	15
4.3.1.	Site internet	15
4.3.2.	Expositions en mairie	15
4.3.3.	Livret d'information	18
4.3.4.	Bulletins d'information	18
4.3.5.	Action de porte à porte.....	20
4.4.	Les services instructeurs.....	23
5.	Conclusion	24
6.	Annexes 25	

ANNEXE 1 : Délibération relative aux conventions de voiries de la commune de Mont Lozère et Goulet 25

Figures

Figure 1 : Zone d'implantation du projet envisagée	5
Figure 2: Les scénarios de mix de production électrique	7
Figure 3: Communes et Communauté d communes invitées au comité de projet	13
Figure 4: Exemples de courrier d'invitation au comité de projet envoyé aux communes et aux EPCI	13
Figure 5: Premières diapositives de la présentation du comité de projet du 23 juillet 2026	14
Figure 6 : Site internet dédié au projet	15
Figure 7 : Flyer distribué aux habitants de Chasseradès	16
Figure 8 : Première exposition en mairie de Chasseradès	16
Figure 9 : Bulletin d'information invitant à l'exposition du projet de Chasseradès	17
Figure 10 : Livret d'information distribué à la population de Chasseradès	18
Figure 11 : Bulletin d'information (pages 1 et 4).....	19

Figure 12 : Bulletin d'information (pages 2 et 3).....	19
Figure 13 : Bulletin d'information n°2.....	20
Figure 14 : Bulletin d'information pour la campagne de porte à porte.....	21
Figure 15 : Répartition des opinions sur l'éolien et le projet lors du porte-à-porte	22
Figure 16: Synthèse de la concertation	24

Tableaux

Tableau 1 : Objectifs du SRADDET Occitanie pour l'éolien terrestre.....	8
Tableau 2 : Historique du projet	9
Tableau 3 : Résultats de la campagne de porte à porte du 10 et 11 décembre 2025 sur l'ancienne commune de Chasseradès	21

2. Contexte énergétique

2.1. Contexte énergétique National

La France est engagée dans une transition énergétique visant à décarboner son économie et à répondre aux défis climatiques. Cette ambition nécessite une transformation profonde du mix énergétique national, avec une part accrue d'énergies renouvelables et une modernisation des infrastructures existantes.

En 2025, le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a estimé que la France devra investir environ 100 milliards d'euros d'ici 2040 pour renforcer et adapter son réseau électrique. Ces investissements sont essentiels pour répondre à la demande croissante en électricité, notamment due aux objectifs de réduction des énergies fossiles, au développement de nouveaux réacteurs nucléaires et à l'essor des technologies numériques gourmandes en énergie, telles que les centres de données. Plus de la moitié de ces investissements seront dédiés à l'intégration de sources d'énergie bas carbone et à la satisfaction de nouvelles demandes énergétiques.

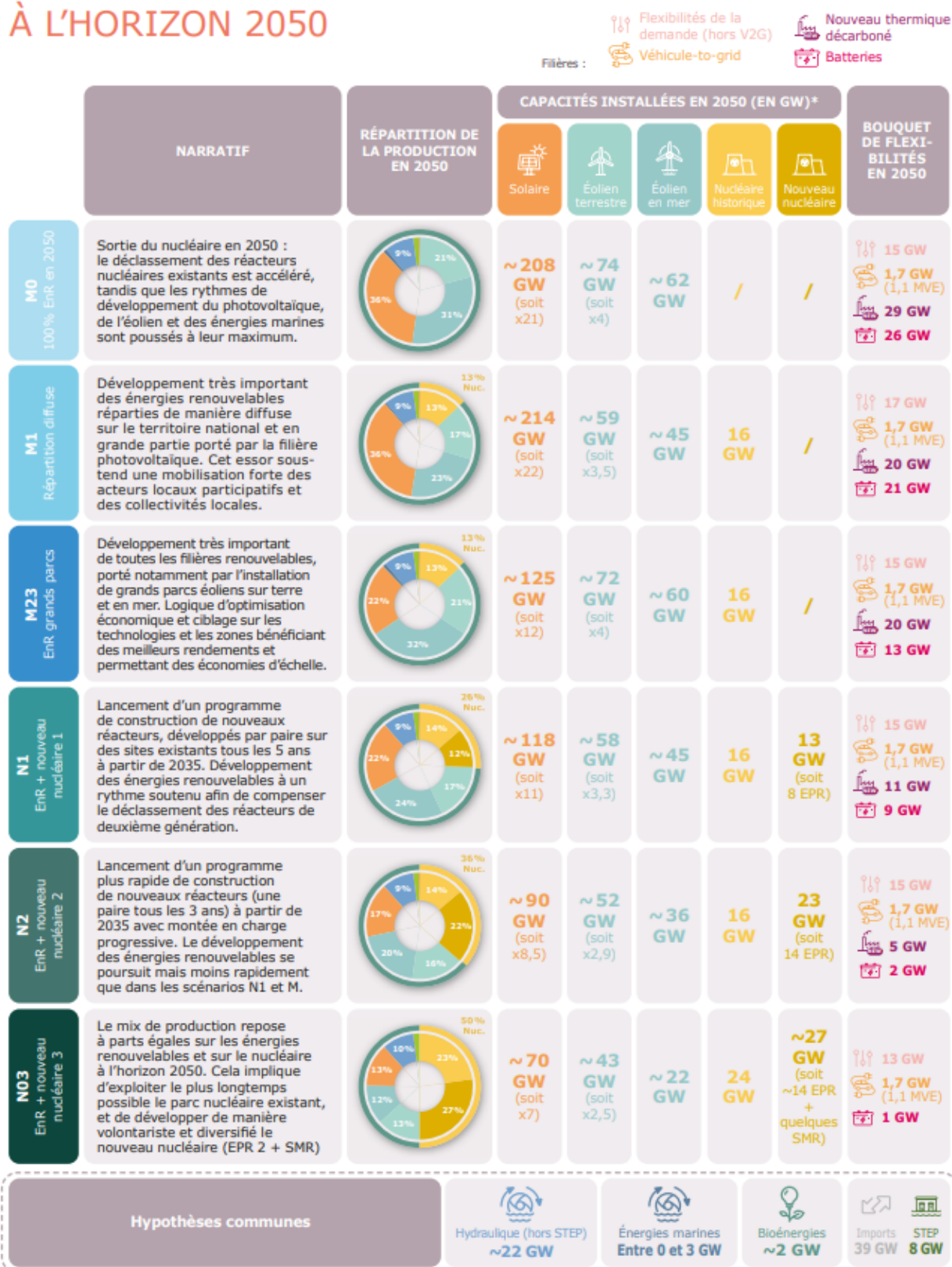
Pour anticiper les évolutions futures, RTE a élaboré plusieurs scénarii prospectifs pour le mix électrique français à l'horizon 2050, regroupés au sein de l'étude "Futurs énergétiques 2050".

Ces scénarii sont conçus pour éclairer les décisions politiques et industrielles, en tenant compte des impératifs de décarbonation, de sécurité d'approvisionnement et de compétitivité économique. Différentes combinaisons de sources d'électricité et de trajectoires de consommation sont explorées :

- **M0** : Un mix reposant à 100% sur des énergies renouvelables, impliquant une sortie complète du nucléaire d'ici 2050.
- **M1** : Développement massif des énergies renouvelables réparties de manière diffuse sur le territoire, avec une part résiduelle de nucléaire.
- **M23** : Développement centralisé des énergies renouvelables autour de grands parcs, combiné à une part de nucléaire.
- **N1** : Relance modérée de la filière nucléaire avec construction de nouveaux réacteurs, tout en poursuivant le développement des énergies renouvelables.
- **N2** : Relance affirmée de la filière nucléaire avec un programme accéléré de construction de réacteurs, accompagné d'un développement soutenu des énergies renouvelables.
- **N03** : Mix équilibré composé à parts égales de nucléaire et d'énergies renouvelables en 2050.

Figure 2: Les scénarios de mix de production électrique
(Source : RTE, Futurs énergétiques 2050, rapport complet, Février 2022)

LES SCÉNARIOS DE MIX DE PRODUCTION À L'HORIZON 2050



Le scénario extrême, le moins favorable à l'éolien (N03), est basé sur 50% d'énergies renouvelables, et 50% de nucléaire, qui correspond à la trajectoire industrielle maximale atteignable par la filière nucléaire à l'horizon 2050. Il faudrait dans ce scénario, 43 GW d'éolien terrestre à l'horizon 2050, sachant que la puissance installée au premier trimestre 2026 était de 24,1 GW d'éolien terrestre.

D'après le scénario basé sur une production électrique 100% renouvelable, ce sont 74 GW d'éolien terrestre qui seraient nécessaires, soit plus de 3 fois la puissance installée au premier trimestre 2026.

Dans ce contexte, le développement de projets éoliens s'inscrit comme un levier majeur pour diversifier le mix électrique, en favorisant l'électrification des usages, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer l'indépendance énergétique de la France.

C'est pourquoi une démarche de concertation autour de ces projets est essentielle pour assurer leur acceptabilité sociale, intégrer les préoccupations locales et optimiser leur intégration dans les territoires.

2.2. Contexte énergétique local

Le Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Occitanie, approuvé le 14 septembre 2022 par le préfet de région et modifié le 14 septembre 2025, a pour ambition de s'inscrire dans la démarche de Région à énergie positive (stratégie REPOS) à l'horizon 2050.

Pour cela, il fixe notamment l'objectif n°1.9 « Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 » Le SRADDET « soutient ainsi toutes les filières de développement des ENR » et vise notamment les objectifs suivants pour l'éolien terrestre :

Tableau 1 : Objectifs du SRADDET Occitanie pour l'éolien terrestre

PUISSANCE INSTALLÉE		
Les objectifs régionaux en puissance installée pour les filières électriques sont les suivants : <i>La puissance installée est, par définition, la puissance maximale que peut générer une installation de production d'électricité.</i>		
	Objectifs à 2030	Objectifs à 2050
Photovoltaïque	7 000 MW	15 000 MW
Eolien terrestre	3 600 MW	5 500 MW
Eolien en mer	800 MW	3 000 MW

Au 31 mars 2026, la puissance éolienne terrestre installée dans la région Occitanie est estimée à 1 825 MW selon le « Tableau de bord : éolien – Premier trimestre 2026 », pour une production 3 681 GWh en 2024 (Bilan électrique RTE – 2024). Afin d'atteindre l'objectif 2030 du SRADDET Occitanie, il faudrait aujourd'hui développer une puissance supplémentaire de 1 761 MW en 4 ans, soit 440 MW/an.

Ainsi, avec une puissance de 10,8 à 12,6 MW et une production annuelle estimée de 31,2 à 33,1 GWh/an, la Ferme éolienne de Chasseradès est donc compatible avec le SRADDET Occitanie et permet de répondre à ses objectifs.

3. Historique du projet

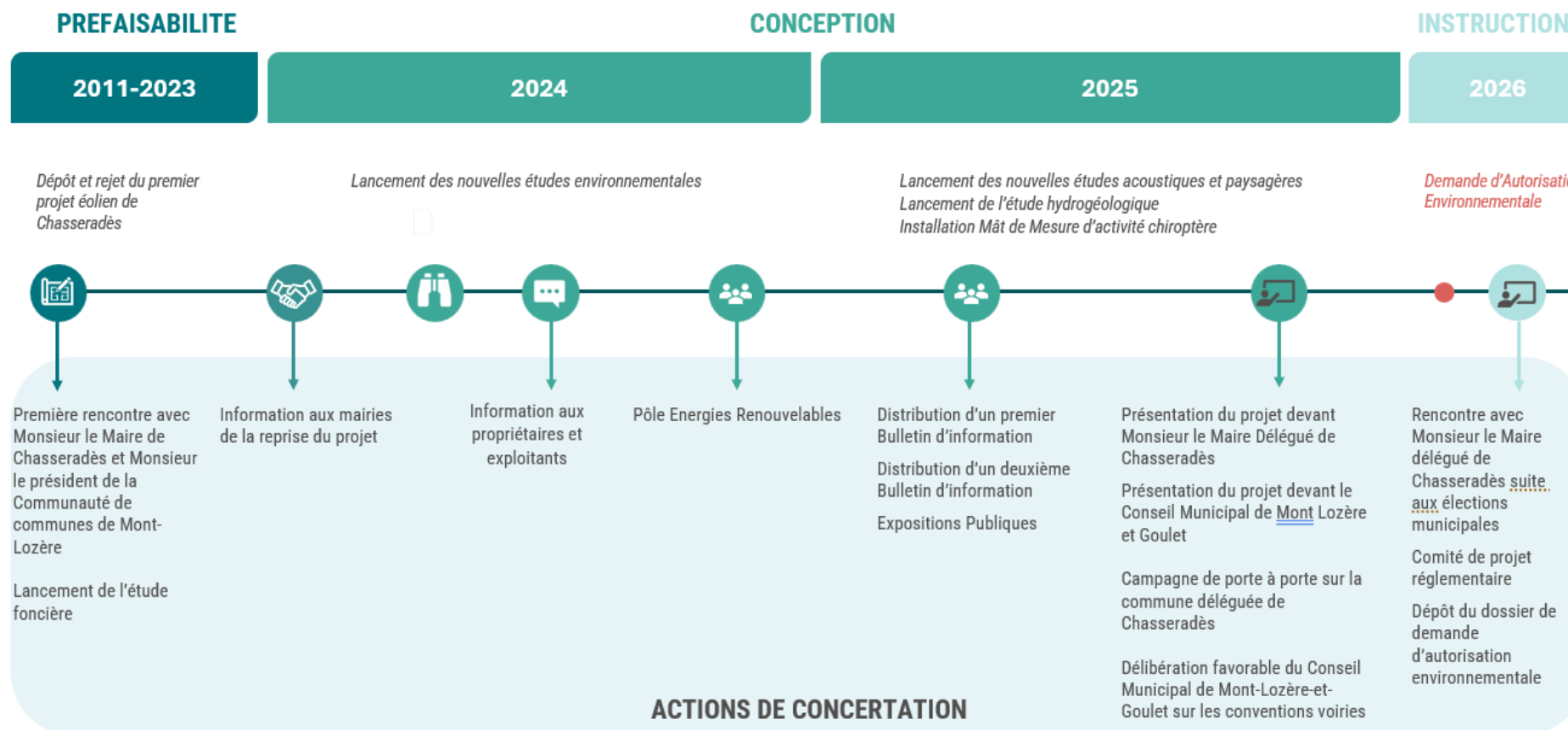
Des contacts en amont avec les propriétaires, exploitants et élus ont confirmé l'intérêt d'une majorité d'acteurs locaux pour le développement d'un projet de parc éolien sur le territoire.

Les dates clés retraçant l'historique du développement du projet sont reprises dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Historique du projet

Date	Évènement
Depuis 2011	Première rencontre avec Monsieur le Maire de Chasseradès et Monsieur le président de la Communauté de communes de Mont-Lozère
Mai 2011	Lancement de l'étude foncière
Septembre 2016	Nouvelle rencontre avec Monsieur le Maire de Chasseradès
Décembre 2017	Rencontre avec Monsieur le Maire de la nouvelle commune de Mont Lozère et Goulet
2018-2020	Lancement des études du projet initial de Chasseradès – 1 ^{ère} exposition d'information en Mairie de Chasseradès
Janvier 2021	1 ^{er} Dépôt de la demande d'autorisation environnementale de la Ferme éolienne de Chasseradès
Juin 2023	Arrêté préfectoral de rejet de la Ferme éolienne de Chasseradès
Février 2024	Echanges avec le Maire délégué de Chasseradès sur la nouvelle implantation envisagée
Mars 2024	Lancement de la nouvelle étude environnementale complète avec de nouveaux inventaires pendant l'ensemble du cycle biologique
Décembre 2024	Pole Energies Renouvelables avec la DDT, la DREAL et les autres acteurs du territoire
Avril 2025	Envoi d'un premier bulletin d'informations présentant la zone de projet aux habitants
Mai 2025	Lancement de l'étude hydrogéologique, mise à jour de l'étude paysagère et installation d'un mât de mesures chiroptérologiques
Août 2025	Envoi d'un second bulletin d'informations et exposition en Mairie déléguée de Chasseradès présentant l'implantation pressentie
Décembre 2025	Campagne de porte à porte sur la commune déléguée de Chasseradès afin d'informer les habitants sur le projet et présentation du projet en mairie de Mont Lozère et Goulet afin de discuter des mesures
Février 2026	Délibération favorable du Conseil Municipal de Mont Lozère et Goulet sur les conventions d'accès au projet
Mai 2026	Rencontre avec Monsieur le nouveau Maire délégué de Chasseradès suite aux élections municipales

Juin 2026	Envoi du Résumé Non Technique de l'étude d'impact à toutes les communes dans un rayon de 6 km autour du projet, aux communes limitrophes de Mont Lozère et Goulet et à la communauté de communes de Mont-Lozère
Juillet 2026	Comité de projet avec les communes limitrophes, la communauté de communes et les communes du rayon de 6 km autour du projet, souhaitant participer
Août 2026	Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale



4. Concertation et information dans le cadre du projet

4.1. Les propriétaires-exploitants

Les échanges entre les propriétaires et exploitants de la zone d'études et la société Volkswind ont débuté dès mai 2011. Cette concertation s'est poursuivie tout au long du développement du projet.

Leur adhésion a permis la poursuite du projet avec le lancement des différentes études sur leurs parcelles.

Des accords sous seing privé ont été conclus entre la société et les propriétaires exploitants de la zone, et seront réitérés par acte authentique devant notaire, pour les parcelles concernées par un aménagement, une fois le projet autorisé.

Une redevance ou indemnité est prévue pour les propriétaires et/ou exploitants des parcelles concernées par un aménagement durant toute la durée de vie du parc. Les dégâts aux cultures occasionnés en phase chantier, comme en phase d'exploitation du parc, sont également indemnisés sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture.

Ainsi l'emplacement des éoliennes et des aménagements finalement retenus, répond aux enjeux environnementaux, techniques, et paysagers de la zone, mais a aussi été choisi de manière à respecter les accords avec les propriétaires et exploitants de la zone.

4.2. Les élus

La zone d'étude étant située sur le territoire de la commune déléguée de Chasseradès, c'est donc tout d'abord cette municipalité qui a été sollicitée dès mars 2011 en amont du lancement de l'étude foncière.

Ainsi, deux présentations reprenant les premières réflexions ont été faite à M. le Maire de Chasseradès en mars 2011 puis en novembre 2011. Les résultats d'étude ainsi que le projet finalisé ont ensuite été présentés lors de conseils municipaux en septembre 2016, décembre 2017 et septembre 2020. Plusieurs rencontres d'information avec M. le Maire ont ainsi eu lieu tout au long de la vie du projet.

En décembre 2017, la commune de Chasseradès a fusionné avec plusieurs communes voisines pour former la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet. Depuis cette fusion, Chasseradès constitue une commune déléguée de cette dernière.

Une rencontre a également eu lieu avec la communauté de communes du Goulet Mont-Lozère en mars 2011 pour évoquer le contexte éolien sur le territoire, puis avec le préfet de la Lozère le 25 avril 2023.

A la suite du rejet du premier projet et de la reprise de ce dernier, une nouvelle rencontre avec M. le Maire délégué de Chasseradès a eu lieu en octobre 2025 afin d'étudier les dernières avancées du projet éolien de Chasseradès et de prévoir une présentation de ces éléments au Conseil Municipal de Mont Lozère et Goulet.

Cette présentation a eu lieu le 11 décembre 2025 et a permise d'échanger sur les conditions de reprise du projet après le rejet de 2023, le contexte énergétique actuel, les retombées pour la commune, les possibilités de partenariats à mettre en place avec la population et les conventions d'accès à formaliser avec la commune.

A la suite de ces échanges, lors de la séance du 12 février 2026, le conseil municipal de Mont Lozère et Goulet donne pouvoir au maire de signer les conventions d'accès nécessaires au projet.

À la suite des dernières élections municipales, le Maire délégué de Chasseradès ainsi que le Maire de Mont Lozère et Goulet n'ont pas été renouvelés. Dans ce contexte, une rencontre avec la nouvelle municipalité de Chasseradès a eu lieu le **mardi 26 mai 2026** afin de faire un point d'avancement sur le projet, ses prochaines échéances, et de poursuivre la démarche d'information et d'échanges engagée avec la collectivité.

■ Création du comité de projet

Dans le cadre de la loi APER (Accélération de la production d'EnR), un décret est paru relatif aux comités de projet. En effet, l'objectif de ce comité est d'assurer une consultation préalable, sur la faisabilité d'intégration dans le territoire des projets d'énergies renouvelables.

Tous les projets situés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) doivent donc inviter les communes et EPCI concernées, ainsi qu'un représentant des communes dans un périmètre de 6 km autour du projet, afin de constituer ce comité de projet. Cette réunion a pour but d'informer les membres du comité des caractéristiques du projet préalablement au dépôt du dossier à l'administration. Dans une démarche d'inclusion et de transparence, ont également été conviées toutes les communes limitrophes de la commune de Mont Lozère et Goulet ayant reçu le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact.

Une invitation au comité de projet a donc été envoyée le 8 juillet 2026, suite à l'envoi du Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact, le 24 juin 2026, à toutes les communes limitrophes, aux communes dans un périmètre de 6 km autour du projet et à la **communauté de communes** :

- **Communauté de commune de Mont-Lozère**
- Mont-Lozère-et-Goulet (48)
- Allenc (48)
- Altier (48)
- Chadenet (48)
- Cubières (48)
- Les Bondons (48)
- Montbel (48)
- Lanuejols (48)
- Luc (48)
- Cheyland l'Evêque (48)
- Saint Frezal d'Albuges (48)
- Saint-Etienne du Valdonnez (48)
- Chadeyrac (48)
- La Bastide Puylaurent (48)
- Pont de Monvert Sud Mont Lozère (48)
- Prévenchères (48)
- Laveyrune (07)
- Saint Laurent les Bains Laval d'Aurelle (07)

Figure 3: Communes et Communauté d communes invitées au comité de projet

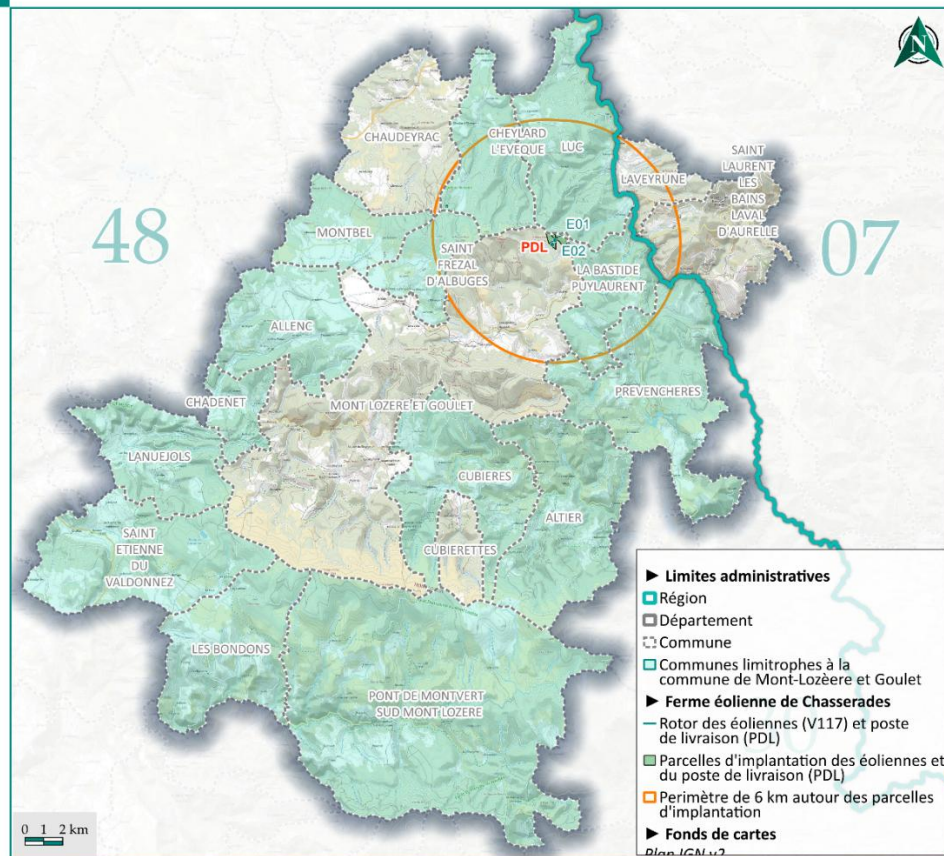


Figure 4: Exemples de courrier d'invitation au comité de projet envoyé aux communes et aux EPCI



Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES
T : 05 55 48 38 97

Mairie de Mont Lozère et Goulet
Monsieur Claude BERGOUNHE
Le Bleyard
90 route de Mende
48190 MONT LOZERE ET GOULET

Limoges, le 8 juillet 2026

Objet : Invitation au Comité de projet de la Ferme éolienne de Chasserades

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à mon courrier daté du 24 juin 2026, accompagnant l'envoi du résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de la Ferme éolienne de Chasserades je me permets de revenir vers vous concernant l'invitation au comité de projet. Ce dernier se tiendra, comme discuté avec vous :

Le 23 juillet 2026
En Mairie de Mont Lozère et Goulet
De 17h à 19h

Pour rappel, et en application du décret n°2023-1245 du 22/12/2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie le comité de projet se réunira en amont du dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale liée au projet, afin que soient présentées aux membres, les principales caractéristiques du projet telles que les options d'aménagements envisagées, le raccordement envisagé, la puissance, les coûts, les enjeux et effets potentiels...

L'objectif est d'assurer une concertation préalable, afin d'échanger nos réflexions sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire de ce projet.

Missions :

- ✓ Faire un état des lieux sur l'avancement du projet (planning et étapes) et ses caractéristiques
- ✓ Répondre à vos questions, et définir les besoins en information, notamment pour les riverains
- ✓ Concevoir les modalités de mise en place des mesures d'accompagnement
- ✓ Discuter des points de vigilance

Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance



Composition :

Conformément à la réglementation, le comité de projet est constitué à minima de :

- un représentant des commune(s) d'implantation du projet d'énergie renouvelable ;
- un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- un représentant des communes dont une partie du territoire est située à une distance de 6km du périmètre de l'installation,
- Pour une meilleure information, nous avons également conviés, un représentant des communes limitrophes à la commune de Mont Lozère et Goulet.

Auriez-vous svp la possibilité de nous faire part de votre souhait de participer ou non au comité de projet, ainsi que des référents et représentants (précités) que vous souhaitez inviter à ce comité ; par courrier du maire et/ou mail envoyé à l'adresse suivante : maguelonne.grasset@volkswind.com
Seuls les représentants/référents inscrits au préalable auprès de notre société pourront participer à cette réunion.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations,

Maguelonne GRASSET chargée de Concertation
T : 06.33.43.42.12
maguelonne.grasset@volkswind.com

Sylvie TAIN – Cheffe de Projets Régionale
T : 05.87.31.86.67
sylvie.tain@volkswind.com

Volkswind France SAS
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr

Conception – Développement – Construction – Exploitation & Maintenance

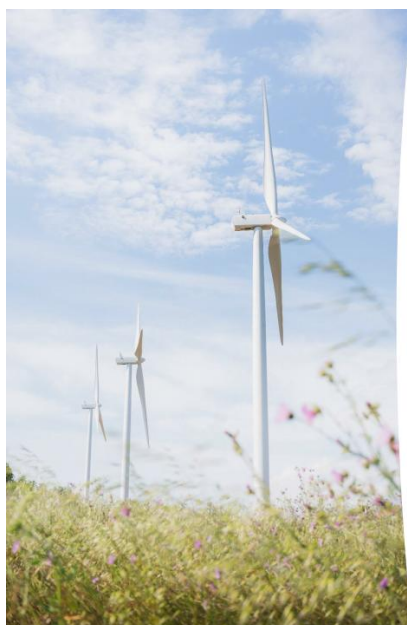
La réunion du comité de projet a été réalisée le mardi 23 juillet 2026 à 17h en salle communale de Mont Lozère et Goulet, en présence de M. BERGOUNHE (Maire de Mont Lozère et Goulet), M. MARTIN (Maire délégué de Chasseradès) et M. TEISSIER (Maire de la Bastide Puylaurént). Différents sujets ont été abordés lors de ce comité comme le contexte énergétique, la présentation des causes du rejet du premier projet, les réflexions et enjeux ayant mené à l'implantation finale, le résultat des études associées, le raccordement et les accès étudiés, le visuel du projet à travers les photomontages, les mesures de bridage possibles, la présentation de la mesure Offre Réduction Facture d'Electricité pour la population, ainsi que les retombées économiques et les prochaines étapes du projet.

Figure 5: Premières diapositives de la présentation du comité de projet du 23 juillet 2026



Comité de projet de la Ferme éolienne de Chasseradès Commune de Mont Lozère et Goulet

23/07/2026



| Sommaire

01 CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE

02 DESCRIPTION DU PROJET

03 VOTRE INTERLOCUTEUR

04 LE COMITE DE PROJET



L'ensemble des éléments présentés lors de cette réunion ainsi que son compte rendu sont accessibles au public directement sur le site internet du projet. Le compte rendu est également disponible dans le dossier administratif (Pièce n°3) du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

4.3. La population

Durant le développement du projet de la Ferme éolienne de Chasseradès, plusieurs outils de communication ont été utilisés dans le but d'informer et d'échanger avec la population.

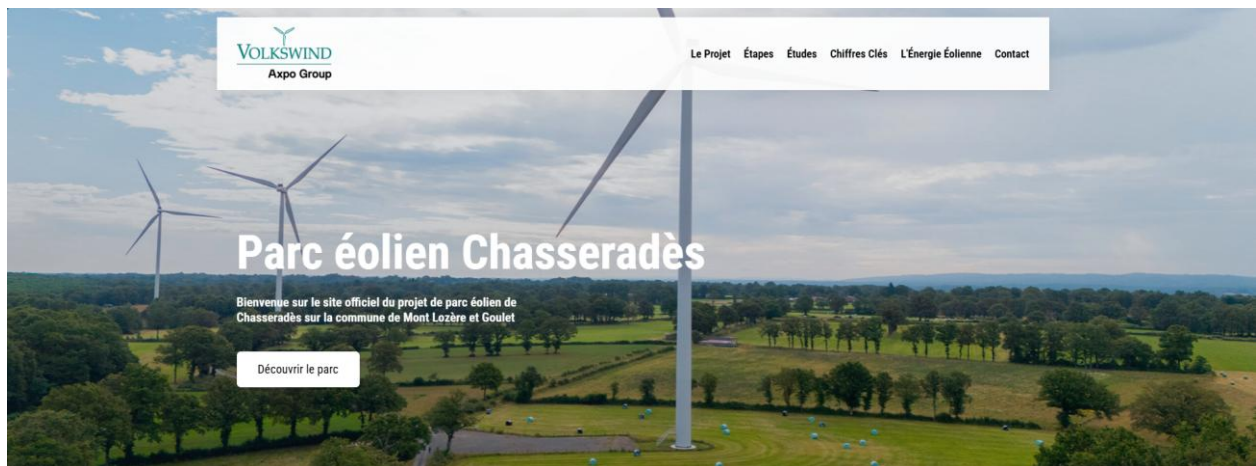
Un site internet a été mis en ligne dès novembre 2020 afin d'apporter des informations sur le déroulement du projet et ses caractéristiques, celui-ci est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution du projet.

4.3.1. Site internet

Un site internet dédié au projet a été mis en ligne au mois de novembre 2020. Les informations concernant la Ferme éolienne de Chasseradès sont donc accessibles au public, directement sur internet : <https://parc-eolien-chasserades.fr/>

Ce site met à disposition du grand public les principales caractéristiques du projet. Il permet également de suivre les évolutions et étapes d'avancement du projet. Les informations y sont régulièrement mises à jour. Les bulletins d'information d'avril, d'août et de décembre 2025 sont par exemple directement téléchargeable depuis le site internet. Les supports de présentation (kakémono) de la dernière exposition d'août 2025 le sont également.

Figure 6 : Site internet dédié au projet



4.3.2. Expositions en mairie

■ Exposition 2019

Afin de présenter le projet aux habitants, une première exposition en mairie de Chasseradès a été organisée du 20 novembre 2019 au 30 novembre 2019. Des permanences ont été organisées le mercredi 20 novembre 2019 de 10h à 12h30, le mardi 26 novembre 2019 de 14h à 16h30 et le samedi 30 novembre de 10h à 12h30.

Les habitants de Chasseradès ont été informés de la tenue de cette exposition par la distribution d'un flyer (voir page suivante) dans toutes les boîtes aux lettres de la commune déléguée de Chasseradès.

Cette exposition avait pour but de présenter la société, l'éolien en général ainsi que la zone étudiée. Les études en cours de réalisation ont été présentées au public. Au total, environ 20 personnes différentes se sont présentées lors des 3 permanences. Elles ont pu ainsi s'informer sur le projet et faire part de leurs remarques sur celui-ci.

Figure 7 : Flyer distribué aux habitants de Chasseradès



Figure 8 : Première exposition en mairie de Chasseradès



■ Exposition 2025

Une seconde exposition en mairie de Chasseradès a ensuite été organisée le 28 août 2025.

Celle-ci avait pour but de présenter les conditions de reprise du nouveau projet éolien de Chasseradès suite au rejet survenu en 2023. Il était question de la nouvelle zone de projet, de l'avancée des études réalisées avec l'implantation d'un mât de mesure sur la zone, de l'implantation finale du projet et de la présentation de plusieurs photomontages. Des membres de Volkswind travaillant sur le projet étaient présents pour répondre à toutes les questions du public, de 14h à 18h.

Différents thèmes ont été abordés lors de l'exposition : Le groupe Volkswind, les étapes d'un projet éolien (des études de faisabilité au démantèlement), la présentation du projet de Chasseradès (contexte, contraintes globales, locales et implantation), son historique et le planning prévisionnel, les retombées économiques du parc éolien, ainsi que les principaux résultats des études (acoustique, avifaunistique, chiroptérologique et paysagère)

Les élus et la population ont été informés de la tenue de cette exposition par la diffusion d'un bulletin d'information. Au total, environ quatre personnes différentes se sont présentées lors de l'exposition. Elles ont pu ainsi s'informer sur le projet et faire part de leurs remarques sur celui-ci.

Figure 9 : Bulletin d'information invitant à l'exposition du projet de Chasseradès

Bulletin d'information

Ferme éolienne de Chasseradès

Commune de Mont-Lozère et Goulet
Août 2025



N°2

Implantation potentielle



Contextualisation du projet

Comme présenté dans le 1^{er} bulletin d'information distribué en avril 2025, le projet de Chasseradès est une reprise du projet éolien initialement déposé en 2021 et rejeté en 2023. Nous avons redéfini la zone d'étude et les études sont en cours.

Les premiers résultats des études, nous ont permis de définir plusieurs variantes d'implantation, nous vous proposons ici la variante finale retenue.

Un site choisi avec soin

Le site a été sélectionné en 2018 après une analyse approfondie des contraintes et des atouts de la zone. Il s'inscrit aujourd'hui dans la continuité du parc éolien autorisé de la Luçoise.

Un potentiel de 3 éoliennes

Les caractéristiques de la zone d'étude (topographie, hydrographie, environnement, paysage, ...) ont été prises en compte afin de déterminer l'implantation la plus optimisée.

Une implantation de 3 éoliennes V117 - 4,2 MW ou N117 - 3,6 MW est envisagée.

Cette implantation permet un recul de 2 km vis-à-vis des habitations.

Exposition

Organisation d'une exposition, ouverte aux riverains et à l'ensemble des personnes qui souhaitent échanger sur le projet ou sur l'éolien en général, le 28 août 2025, à la mairie de Chasseradès.

Rendez-vous le
jeudi 28 août 2025
à la mairie de
Chasseradès

Des représentants de la société Volkswind seront présents sur place entre **14h et 18h**, pour répondre à vos questions

Retrouvez toutes les informations du projet sur :



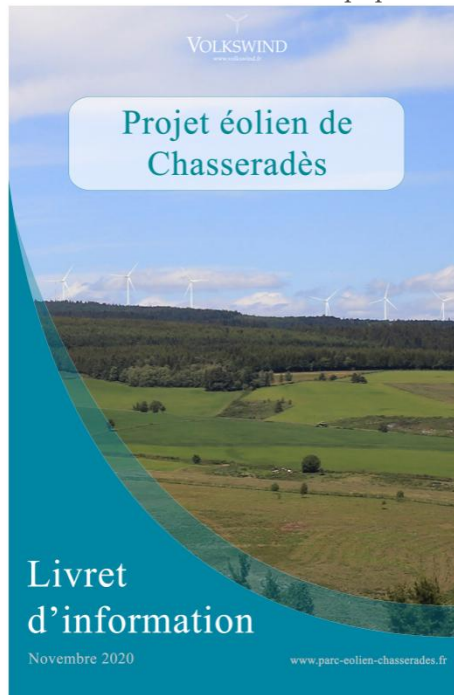
Chasseradès - Parc éolien Chasseradès

Centre régional de Montpellier
2929 Avenue Elienne Méhul
34 070 MONTPELLIER
www.volkswind.fr

4.3.3. Livret d'information

En novembre 2020, un livret d'information complet d'une trentaine de pages a été distribué à la population de Chasseradès afin d'informer les riverains sur l'éolien en général, les études en cours, le choix de la zone de projet et les retombées économiques du projet.

Figure 10 : Livret d'information distribué à la population de Chasseradès



Ce livret d'information retraçait également les caractéristiques techniques du projet initial. La distribution de ce livret n'a fait l'objet d'aucun retour de la population.

4.3.4. Bulletins d'information

■ Bulletin d'information n°1 – Avril 2025

Suite au rejet du projet initial, survenu en 2023, et à la reprise du projet intégrant les motifs de ce refus, un premier bulletin d'information a été distribué, présentant le nouveau projet éolien de Chasseradès.

Ce bulletin a permis d'informer les habitants et élus de Chasseradès de la reprise des études mises en place, présenter la nouvelle zone de projet réduite et d'expliquer l'installation en mai 2025 d'un mât de mesure chiroptère au sein de la zone de projet.

Ces bulletins d'informations sont distribués en avril 2025 sur le territoire de la commune déléguée de Chasseradès.

Figure 11 : Bulletin d'information (pages 1 et 4)

VOLKSWIND

Volkswind France

Centre régional de Montpellier
2929 Avenue Etienne Mehul
34 070 MONTPELLIER

www.volkswind.fr

Vos contacts privilégiés

Sylvie TAIN
Cheffe de projets
Sylvie.tain@volkswind.com
05 55 48 38 97

Marie ROMMEL
Cheffe de projets
Marie.rommel@volkswind.com
05 55 48 38 97

Anthony Millan
Chargé de développement
04 67 17 61 02
Anthony.millan@volkswind.com

L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

Le saviez-vous ?

- En 2024, l'éolien a représenté 8,7% de la production électrique française. En 2030, il devrait représenter plus de 20% de notre production électrique. La part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en France était de 22,2% en 2023, pour un objectif de 40% en 2030. (Objectif de la loi de transition énergétique pour la croissance verte)
- L'éolien est la 2ème source d'électricité renouvelable la plus utilisée (35,8%) après l'énergie hydraulique (41,5%). (Source RTE - L'éolien électrique 2023)
- +135 GW minimum de puissance à installer d'ici 2050 pour les filières éoliennes (mer et terrestre) et solaire pour couvrir la consommation d'électricité, contre 37 GW installés en 2022. (Source RTE - L'éolien électrique 2023 et l'Inventaire de l'électricité renouvelable - 2022)

En quoi l'éolien est essentiel en France ?

Avec les autres énergies renouvelables (hydraulique, solaire, méthanisation) et les centrales nucléaires, l'énergie éolienne contribue à sécuriser la production d'électricité du pays. La diversification du mix énergétique est un facteur de sécurité : nous ne dépendons pas d'une seule énergie.

L'éolien favorise notre indépendance énergétique et la stabilisation des prix. Contrairement aux centrales thermiques à combustibles nucléaires ou fossiles (gaz, fioul, charbon), nul besoin d'importer du combustible pour faire fonctionner une éolienne.

Objectifs

En France, l'objectif est d'installer **34,7 GW** d'éolienne terrestre d'ici 2028. Au 31 décembre 2023, **22 GW** ont été installés (dont 1,3 GW en 2023).

GW installés au 31 décembre 2023	Objectif pour 2028 en GW
22	34,7

Observatoire de l'éolien 2024 et objectif RTE de 2028

L'objectif défini par le SRADET d'Occitanie est d'atteindre **3,6 GW** de production d'énergie d'origine éolienne terrestre en 2030 (et 5,5 GW en 2050). Au 30 juin 2024, **1,7 GW** ont été installés :

GW installés au 30 juin 2024 (SRADET Occitanie, RTE, EDF, CCI et CDE)	Objectif pour 2030 en GW
1,7	3,6

VOLKSWIND EN BREF

Volkswind France est une entreprise pionnière, experte du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens en France. Elle s'appuie sur la puissance d'Aupo, sa société mère, qui est présente dans le secteur de l'énergie depuis plus de 100 ans.

Volkswind France a été fondée en 2001. Elle a depuis construit plus de 71 parcs éoliens, représentant une puissance installée de plus de 1,2 GW. L'entreprise compte plus de 120 collaborateurs répartis sur toute la France. Elle travaille étroitement avec toutes les parties prenantes et porte une attention particulière à la concertation et l'intégration locale. Grâce à sa détermination et son expertise, Volkswind demeure une référence du secteur éolien. Elle est depuis 2017, leader des appels d'offres éoliens en France. Elle contribue ainsi à la production d'une électricité verte et compétitive tout en respectant l'environnement.

Bulletin d'information

Ferme éolienne de Chasseradès

Commune de Mont Lézère et Goulet
Avril 2025

N°1

ÉDITO

Nous étudions actuellement la possibilité d'implanter un parc éolien sur la commune de Mont Lézère et Goulet, plus précisément sur la commune déléguée de Chasseradès, à proximité du pic de Meure les Esclabons.

Le projet de la Ferme éolienne de Chasseradès ne vous est peut-être pas inconnu. En effet, il s'agit d'une refonte d'un projet de 10 éoliennes déposé auprès de l'administration en 2021 et refusé en 2023. Nous avons souhaité repenser ce projet en redéfinissant la zone d'étude et en prenant en compte les points soulignés par l'administration lors de son premier dépôt. La redéfinition de la zone permettrait désormais de proposer une implantation à 3 éoliennes.

Dans ce cadre, nous réalisons depuis quelques mois une série d'études nécessaires au projet : environnementales, paysagères, acoustiques et hydrologiques. Ces études devraient permettre de définir un projet précis dans les mois à venir.

Un projet éolien ne se limite pas à l'implantation des éoliennes, c'est une démarche plus large de transition énergétique et de participation citoyenne en cohérence avec les besoins du territoire.

Dans ce sens, nous tenons à vous communiquer l'évolution du projet de la Ferme éolienne de Chasseradès. Nous reviendrons vers vous, par la suite, pour vous informer de l'avancée du projet à travers un second bulletin d'information et une exposition.

Marie ROMMEL
Cheffe de projet

Retrouvez toutes les informations du projet sur :

Chasseradès - Parc éolien Chasseradès

ACTUALITÉS DU PROJET

Installation d'un mât

Dans le cadre de l'étude environnementale et afin de pouvoir étudier l'activité des chauves-souris (chiroptères) en altitude, un mât de mesures va être installé au sein de la zone d'étude, au mois d'avril ou mai 2025. Ce mât de mesures, d'une hauteur de 78 mètres, sera en place jusqu'au milieu de l'automne. Cela permettra de déterminer les espèces présentes sur la zone, le nombre d'individus et les périodes d'activités.

Une fois ces études terminées, des mesures pourront être mises en place pour éviter, réduire et compenser l'impact éventuel du parc.

Ce mât de mesures est composé de différents appareils de mesure :

- Des anémomètres et des girouettes pour mesurer la vitesse et la direction du vent
- Des sondes de température
- Un panneau solaire pour rendre le mât autonome en énergie
- Des micros à ultra-sons destinés à l'enregistrement de l'activité des chauves-souris
- Un balisage lumineux, obligatoire pour tous les éléments de grande hauteur afin de respecter la réglementation aérienne

Figure 12 : Bulletin d'information (pages 2 et 3)

PRÉSENTATION DU PROJET

La zone de projet

La carte ci-dessous localise la zone d'implantation potentielle du projet de la Ferme éolienne de Chasseradès, où sont menées les diverses études et où sera installé le mât de mesures.

Le site a été choisi dès 2018 après une analyse approfondie des critères techniques, environnementaux et sociaux. Ce site s'inscrit dans la continuité du parc éolien autorisé de la Luciole, ce qui permet d'éviter le mitage des espaces ruraux.

Le périmètre étudié se situe à plus de 2 kilomètres des habitations les plus proches, garantissant la préservation du cadre de vie des riverains.

L'analyse préliminaire a confirmé que la zone ne présente aucune contrainte rédhibitoire. Un **plafond aéronautique** étant présent au niveau de la zone d'étude, les éoliennes devront respecter une hauteur maximale de 150 mètres.

Le site bénéficie d'un potentiel éolien intéressant, caractérisé par **des vents réguliers et suffisants** pour envisager la production d'électricité verte dans des conditions optimales.

LES ÉTUDES

Environnementale

Le bureau d'études Altiflora a été missionné en 2024 pour la réalisation de l'expertise environnementale sur la zone de projet.

Ce dossier vise à étudier l'ensemble de la Faune et la Flore constitutive du site durant une période minimale d'un an, permettant de couvrir l'ensemble des cycles naturels des différentes espèces.

Ces investigations environnementales vont se terminer dans le courant du mois d'avril.

Une fois cet état initial réalisé, il constitue un socle de connaissances écologiques primordiales afin d'étudier et de proposer un projet éolien en équilibre avec son environnement.

Durant l'exploitation du parc éolien, et sous le contrôle d'un inspecteur des installations classées ICPE, des suivis seront réalisés afin de s'assurer que le parc fonctionne dans le respect de la biodiversité locale.

Paysagère

Le cabinet d'études Eypcat travaille depuis janvier 2025 à la réalisation du volet paysagère de l'étude, sur la base des prises de vues réalisées pour le premier projet. Ce volet se compose de trois parties distinctes.

Pour commencer, l'état initial vise à comprendre comment s'organise le paysage actuel, quels en sont les enjeux paysagers afin de déterminer, notamment, sa capacité à accueillir un projet éolien.

En amont, un cadrage, cohérent avec l'environnement et raisonné, permet de définir le rayon de faire à étudier autour du projet. S'en suit l'évaluation de la meilleure implantation des éoliennes. Différents scénarios sont comparés afin d'étudier l'implantation la plus adaptée au territoire.

Enfin, à partir d'une série de points de vue, représentatifs des enjeux paysagers mis en évidence dans l'état initial, des photomontages réalistes sont étudiés afin d'analyser le rendu du projet sur le paysage. Une série de mesures est ensuite préconisée dans le but de participer à l'intégration du parc éolien.

Acoustique

Le cabinet EREA Ingénierie est en charge du volet acoustique du projet. Pour cela, un expert interviendra en mai 2025 sur site pour réaliser des mesures sans les éoliennes, afin de déterminer le volume sonore existant.

Il modélise ensuite la diffusion acoustique depuis chaque éolienne afin de s'assurer que le niveau perçu au niveau des habitations respecte la réglementation française, qui est à ce propos, la plus stricte en Europe (+5 dB le jour, +3 dB la nuit).

Après construction des éoliennes, l'acousticien viendra faire de nouvelles mesures afin de vérifier que le parc éolien respecte la réglementation, auquel cas des mesures de bridages seront proposées. Ce suivi sera également transmis à l'inspecteur des installations classées ICPE pour contrôle.

PRÉFAISABILITÉ

Dès 2018

- Analyse des contraintes du site
- Information aux maires du potentiel de la zone
- Études de pré-faisabilité
- Exposition portant sur le 1er projet en novembre 2019 et distribution d'un livret d'informations en novembre 2020
- Janvier 2021 : dépôt du projet initial de la FE de Chasseradès (10 éoliennes)

OPTIMISATION et CONCEPTION

2023-2025

- Jun 2023 : avis négatif du préfet pour le projet de la FE de Chasseradès (10 éoliennes)
- Étude des contraintes soulevées dans l'arrêté de rejet du projet initial et lancement du nouveau projet
- Expertises naturalistes, paysagères et acoustiques
- Compilation des résultats

INSTRUCTION

2026-2027

- Demande d'Autorisation Environnementale
- Consultation publique
- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
- Arrêté Préfectoral d'Autorisation

CONSTRUCTION

2029

- Demande de raccordement électrique
- Contrat d'achat d'électricité
- Étude des accès
- Étude de sol
- Financement

EXPLOITATION

2030-2050

- Production électrique
- Maintenance
- Visite du parc pour le public
- Mesures de réception acoustique
- Suivi environnemental du parc

DÉMANTELEMENT

2050 ou +

- Remise en état du site

En complément de l'installation du mât de mesure au cœur de la zone, ce bulletin d'information informait les riverains sur les études en cours.

■ Bulletin d'information n°2 – Août 2025

Le second bulletin distribué en août 2025 présente l'implantation prévisionnelle du projet, l'avancée des études, les partenariats et le comité de suivi proposés à la population. Il a permis de convier les habitants à l'exposition se tenant en Mairie de Chasseradès le 28 août 2025.

Figure 13 : Bulletin d'information n°2

Bulletin d'information
Ferme éolienne de Chasseradès
Commune de Mont-Lozère et Goulet
Août 2025

Implantation potentielle

Exposition
Organisation d'une exposition, ouverte aux riverains et à l'ensemble des personnes qui souhaitent échanger sur le projet ou sur l'éolien en général, le 28 août 2025, à la mairie de Chasseradès.

Rendez-vous le jeudi 28 août 2025 à la mairie de Chasseradès
Des représentants de la société Volkswind seront présents sur place entre 14h et 18h, pour répondre à vos questions

Contextualisation du projet
Comme présenté dans le 1^{er} bulletin d'information distribué en avril 2025, le projet de Chasseradès est une reprise du projet éolien initialement déposé en 2021 et rejeté en 2023. Nous avons redéfini la zone d'étude et les études sont en cours. Les premiers résultats des études, nous ont permis de définir plusieurs variantes d'implantation, nous vous proposons ici la variante finale retenue.

Un site choisi avec soin
Le site a été sélectionné en 2018 après une analyse approfondie des contraintes et des atouts de la zone. Il s'inscrit aujourd'hui dans la continuité du parc éolien autorisé de la Lucioise.

Un potentiel de 3 éoliennes
Les caractéristiques de la zone d'étude (topographie, hydrographie, environnement, paysage, ...), ont été prises en compte afin de déterminer l'implantation la plus optimisée. Une implantation de 3 éoliennes V117 - 4,2 MW ou N117 - 3,6 MW est envisagée. Cette implantation permet un recul de 2 km vis-à-vis des habitations.

Retrouvez toutes les informations du projet sur :

Centre régional de Montpellier
2829 Avenue Etienne Mahul
34 070 MONTPELLIER
www.volkswind.fr

Chasseradès - Parc éolien Chasseradès

Comité de suivi :
Votre participation est essentielle !
Nous souhaitons que vous deveniez acteur de ce projet, dans une démarche de concertation. Un comité de suivi, composé d'élus et de riverains volontaires, vous est proposé. Ce comité accompagnera les choix autour du projet. Vous pouvez y participer et devenir acteur de ce projet !

Transition et rénovation énergétique :
Un projet éolien va au-delà de l'implantation des éoliennes. Il s'agit d'une démarche de transition énergétique et de participation citoyenne, en cohérence avec les besoins du territoire.
Pour cela, Volkswind souhaite accompagner les territoires dans leurs démarches visant à la diminution de la facture énergétique à travers différents dispositifs :
• Opération Réduction Facture d'Electricité (ORFE)
Chaque foyer situé à proximité du parc peut percevoir une aide financière annuelle
• Aide à la rénovation énergétique

Le saviez-vous ?
Emissions sonores et santé
Les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont « très en deçà de celles de la vie courante ». En tout état de cause, elles ne peuvent pas être à l'origine de troubles physiques. Source : Académie Nationale de Médecine, mai 2021
Le bilan carbone
Le vent est une ressource naturelle et inépuisable. La production d'énergie d'origine éolienne contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre car elle ne génère ni déchet ni pollution.
Selon l'ADEME, il faut moins d'un an d'exploitation pour compenser les émissions de CO2 engendrées sur l'ensemble du cycle de vie de l'installation. Les années d'exploitation suivantes conduisent à un bilan carbone positif permettant de compenser d'autres émissions de CO2.

Pour plus de renseignements : vos contacts privilégiés
Sylvie TAIN
Cheffe de projets
sylvie.tain@volkswind.com
05 55 48 38 97
Marie ROMMEL
Cheffe de projets
marie.rommel@volkswind.com
05 55 48 38 97
Anthony MILLAN
Chargé de développement
06 16 24 13 28
anthony.millan@volkswind.com

Imprimé par Volkswind France
Crédits photos Volkswind France

Ne pas jeter sur la voie publique.

4.3.5. Action de porte à porte

Afin de porter l'information auprès d'un maximum de riverains, deux membres de Volkswind en charge du projet éolien de Chasseradès ont mené une opération de porte-à-porte en décembre 2025 sur le territoire de la commune déléguée de Chasseradès, auprès des habitations de tous les hameaux.

À cette occasion, 200 flyers d'information ont été distribués directement aux habitants rencontrés ainsi que dans les boîtes aux lettres, les bulletins supplémentaires ont été déposés en mairie de Mont Lozère et Goulet. Ce bulletin présentait les éléments essentiels du projet et détaillait l'offre ORFE (Opération Réduction Facture d'Électricité).

Figure 14 : Bulletin d'information pour la campagne de porte à porte

Projet éolien – Chasseradès

Commune de Mont-Lozère et Goulet

VOLKSWIND
Axpo Group

Décembre 2025

Comme indiqué dans les bulletins d'information d'avril et d'août 2025, le projet éolien de Chasseradès reprend le projet déposé en 2021 et rejeté en 2023. Sur la base de nouvelles études exigeantes, actuellement en phase de finalisation, un projet révisé a été élaboré intégrant les motifs du rejet.

Parce que ce sujet touche à l'avenir de votre territoire, nous venons vous rencontrer en porte-à-porte, pour vous informer, vous écouter, et recueillir toutes vos questions et idées.

Sylvie TAIN
Cheffe de Projets

LE PROJET EN BREF

Où en est-on ?

L'étude environnementale lancée en mars 2024 ainsi que les mises à jour des études paysagères et acoustiques datant de mars et octobre 2025 arrivent à leur terme. La compilation de ces résultats est en cours.

Pourquoi ici ?

La zone d'étude, située sur la commune de Mont-Lozère-et-Goulet, bénéficie d'un bon potentiel éolien et respecte les distances réglementaires vis-à-vis des habitations et des routes.

Quelles étapes à venir ?

Les résultats positifs des études actualisées permettent d'envisager le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale à la mi année 2026.

Comment s'informer ?

Contactez-nous pour recevoir les prochaines informations, poser vos questions, donner votre avis et suivre les grandes étapes du projet.



Centre régional de Montpellier
2929 avenue Etienne Méhul
34070 MONTPELLIER
www.volkswind.fr

LA ZONE DE PROJET



Distance d'éloignement aux habitations : 2000 m minimum

3 éoliennes d'une puissance unitaire de 4,2 MW

Hauteur en bout de pale : 150 m
Hauteur du moyeu : 91,5 m

Recettes fiscales : Au minimum 142 500 €/an pour le territoire

COMMENT PARTICIPER ?

En bénéficiant des mesures, proposées par Volkswind, liées à la transition et la rénovation énergétique

Un projet éolien va au-delà de l'implantation des éoliennes. Il s'agit d'une démarche de transition énergétique et de participation citoyenne. Volkswind accompagne les démarches visant la diminution de la facture énergétique à travers différents dispositifs :

- Opération Réduction Facture d'Electricité**
La Ferme éolienne de Chasseradès participera au paiement de vos factures d'électricité ! Un montant à définir en comité de projet, en fonction du nombre d'éoliennes ou de MW installé, sera dédié aux frais électriques des résidences principales situées dans le périmètre d'implantation des éoliennes et versé chaque année. Chaque résidence principale située dans ce périmètre pourra solliciter cette aide pour le paiement de sa facture électrique.
Répartition de la valeur créée par le parc
- Aide à la rénovation énergétique :**
Remboursement partiel de travaux/achats liés à l'économie d'énergie et la préservation de l'environnement

Renseignez-vous auprès de nos référents !

Ne pas jeter sur la voie publique

Cette démarche a permis d'aller directement à la rencontre des riverains, dans un contexte sobre, afin de recueillir leur avis et positions sincères sur plusieurs points :

- L'éolien en général
- Le projet éolien de Chasseradès
- La mise en place de partenariats avec la population tel que l'aide ORFE

La zone de prospection comprenait le bourg de Chasseradès ainsi que les hameaux de Chabalier, la Gare Fouton Petouse, Grossefage, Le Mas, Daufage, l'Estampe, Mirandol et la Sôgne (voir carte page suivante).

Sur les 9 hameaux et bourg prospectés, un total d'environ 30 personnes ont été rencontrés, elles se sont exprimées sur ces sujets : 44% d'entre elles se sont prononcées en faveur de l'éolien, 28% se sont prononcées contre et 28% sont resté neutre. Concernant le projet éolien de Chasseradès en particulier, tous les habitants étaient déjà informés un minimum de ce projet, 37,5% se sont déclarés pour ce projet, 28% contre et 34,5% se déclarent neutre.

Tableau 3 : Résultats de la campagne de porte à porte du 10 et 11 décembre 2025 sur l'ancienne commune de Chasseradès

	Eolien en général	Projet éolien de Chasseradès
Pour	44 % (14 personnes)	37,5 % (12 personnes)
Neutre	28 % (9 personnes)	34,5 % (11 personnes)
Contre	28 % (9 personnes)	28 % (9 personnes)

Carte 1 : Périmètre du porte à porte et hameaux prospectés

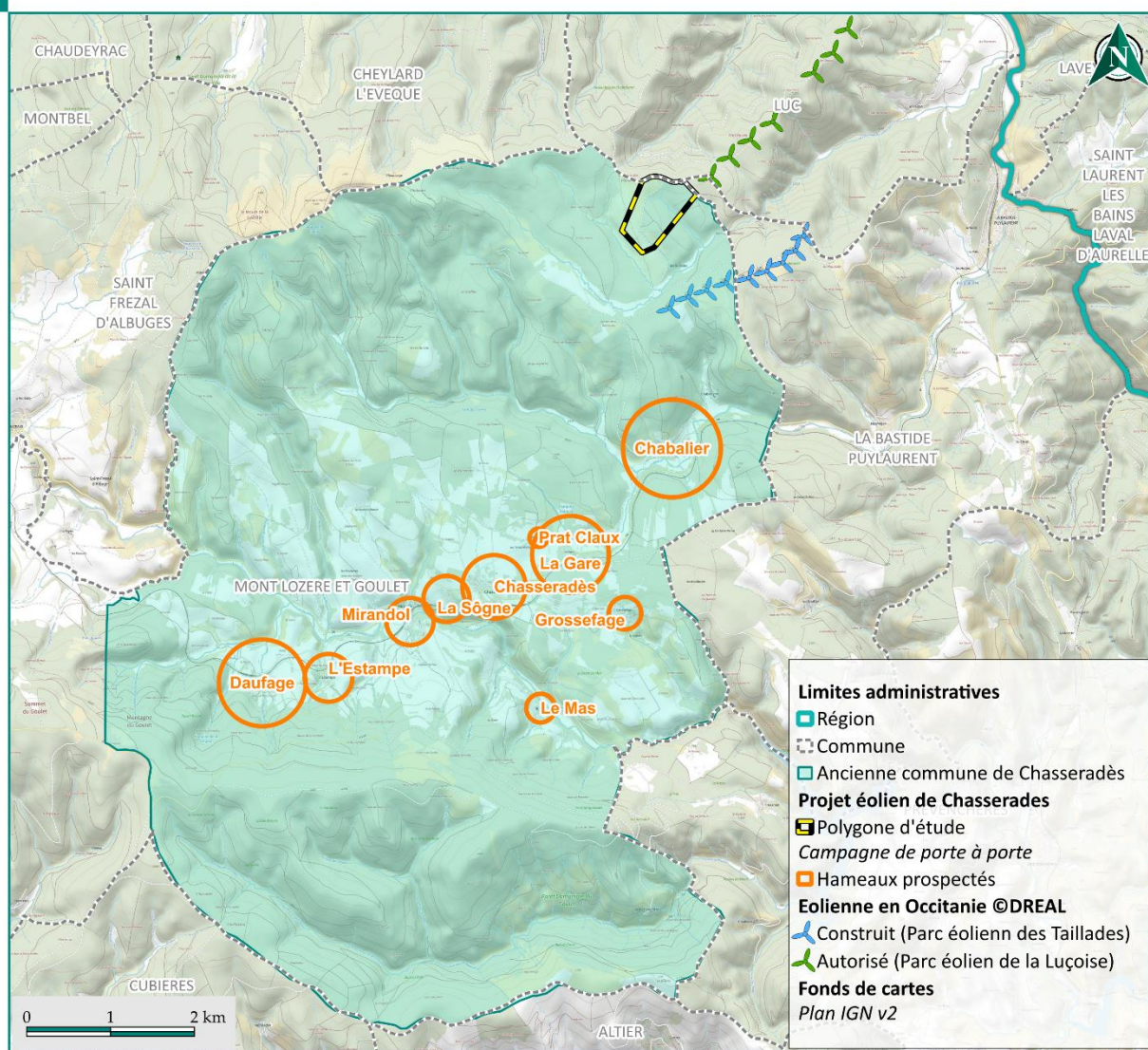
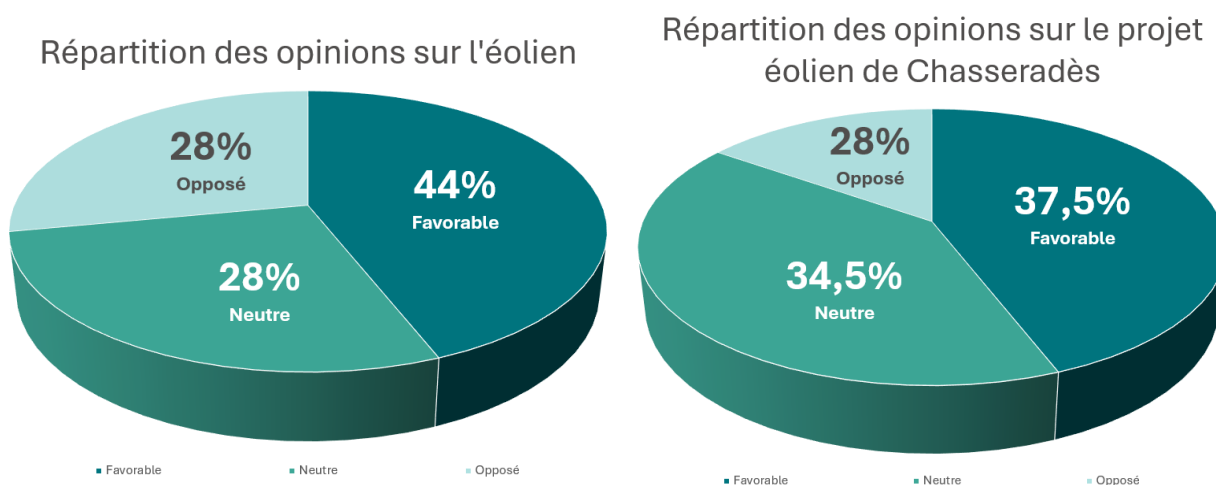


Figure 15 : Répartition des opinions sur l'éolien et le projet lors du porte-à-porte



Toutes les personnes interrogées, ont également pu échanger, poser leurs questions et exposer leur réticence lorsqu'ils se prononçaient contre le projet. Dans ce cas, il s'agit majoritairement de craintes sur l'impact du projet pour le paysage et d'un effet de saturation.

Néanmoins chaque dialogue a été constructif et a permis d'éclaircir efficacement certains points encore flous pour les riverains. Tous se sont montrés intéressés et favorables à la mise en place de la mesure ORFE permettant la réduction de la facture d'électricité des riverains du projet.

4.4. Les services instructeurs

■ Pôle EnR n°1 – Janvier 2025

Un pôle EnR relatif au parc éolien de Chasseradès s'est tenu en janvier 2025 à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Lozère, en présence des services de l'État, du maître d'ouvrage et des bureaux d'études.

L'objectif de cette réunion était de présenter le projet en cours d'étude et recueillir les recommandations des différents services afin de pouvoir les intégrer au dossier.

Le projet et l'avancement des études ont été présentés. Les échanges ont porté sur les enjeux environnementaux, notamment en matière de biodiversité, de paysage et de protection de la ressource en eau, ainsi que sur les modalités de raccordement électrique. Les services ont rappelé la nécessité de justifier précisément les choix d'implantation, les mesures de réduction des impacts, ainsi que la prise en compte des effets cumulés avec les projets environnants.

L'ensemble des points soulevés lors de ce pôle a été repris dans le sommaire inversé (Pièce n°1.2) du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

■ Pôle EnR n°2 – Mai 2025

Un second pôle EnR s'est tenu en mai 2025 afin de présenter cette fois-ci les impacts potentiels du projet et de discuter les différentes mesures à mettre en place, particulièrement dans le cadre du volet environnementale (Pièce n°4.4) et de la demande de dérogation espèces protégées (Pièce n°4.5).

5. Conclusion

Le bilan de la concertation du projet éolien de Chasseradès met en évidence une démarche de dialogue engagée très en amont et conduite tout au long du développement du projet. Les échanges menés avec les propriétaires et exploitants, les élus, la population et les services instructeurs ont permis d'informer régulièrement les acteurs du territoire, de présenter l'avancement des études et de recueillir les observations formulées à chaque étape.

Les différents outils de concertation déployés (réunions, courriers, site internet, bulletins d'information, porte-à-porte, expositions publiques et comité de projet) ont contribué à assurer une information progressive, transparente et accessible. Ils ont également permis d'adapter le projet au regard des enjeux identifiés, qu'ils soient environnementaux, paysagers ou techniques.

Figure 16: Synthèse de la concertation



Les remarques exprimées au cours de cette concertation ont nourri la réflexion du maître d'ouvrage et ont participé à l'évolution du projet vers une implantation optimisée, plus cohérente avec son environnement et avec les attentes du territoire. Les échanges ont globalement été constructifs et ont permis d'apporter des réponses circonstanciées aux interrogations du public. La concertation ne supprime pas toutes les interrogations, mais elle permet de les exprimer, de les documenter et d'y répondre avec davantage de clarté.

6. Annexes

ANNEXE 1 : Délibération relative aux conventions de voiries de la commune de Mont Lozère et Goulet

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
 Reçu en préfecture le 25/02/2026
 Publié le **02 MARS 2026**
 ID : 048-200062545-20260212-DEL_2026_008_B-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la Lozère	DELIBERATION N° 2026-008
Nombre de conseillers : 21 - En exercice : 21 - Présents : 20 - Pouvoirs : 1 - Absents non excusés : 0 - Votants : 21	Commune de Mont-Lozère-et-Goulet Séance du : Jeudi 12 février 2026 Le douze février deux mille vingt-six, à vingt heures trente, salle du conseil municipal de la commune de Mont Lozère et Goulet, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAURY, Maire de la commune de Mont Lozère et Goulet. Présents : Guy AMOUROUX, Pascal BEAURY, Jean-Marie BOISSET, Olivier BOULAT, Agnès COULOMB, Jean-Claude COUSTES CHAPDANIEL, Jeannine CUBIZOLLE, Anabelle DIET, Laura DIET, Béatrice FOLCHER, Malika FOLCHER, Pauline GALINDO, Jean-Noël GIBERT, Evelyne MOURET, Patrice RICHARD, Didier ROCHE, Pascal ROUVIERE, André SAINT-LEGER, Michel SICARD, Christine ZALACHAS Absent excusé : Nadine TOIRON, ayant donné son pouvoir à Jean-Claude COUSTES CHAPDANIEL Secrétaire de séance : Jeannine CUBIZOLLE
Date de convocation : 06 février 2026 Date d'affichage : 06 février 2026	
OBJET : Promesse de convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins appartenant au domaine privé et/ou public de la commune en cas d'autorisation du projet d'Energie Eolienne _ société VOLKSWIND	

Le Maire présente au conseil le principe de Convention garantissant les conditions d'utilisation et de remise en état des chemins en faveur de la Ferme Eolienne de Chasseradès, si le projet est autorisé par le Préfet.

Les garanties sont inscrites dans une Convention pour les chemins ruraux (domaine privé de la Commune) signée avec la société Volkswind.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DONNE pouvoir au Maire pour signer la Convention concernant le chemin d'une longueur de 6 445 mètres menant au projet et le chemin de Chaballier à Fraisse d'une longueur de 2 054 mètres, tous deux garantissant déjà l'accès au parc éolien existant des Taillades ainsi qu'au parc autorisé de la Lugoise. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
 Reçu en préfecture le 25/02/2026
 Publié le 
 ID : 048-200062545-20260212-DEL_2026_008_B-DE

DONNE également pouvoir au Maire pour consentir à l'enregistrement, au dépôt au rang des minutes du notaire de la Société et/ou de procéder à la publication aux services de publicité foncière à la seule volonté de la Société et sa charge exclusive.

ATTESTE avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté du 26 Aout 2011, modifié par celui du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, et en donne un avis favorable.

ATTESTE avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques de la convention qui sera conclue :

- Une Convention pour les chemins ruraux (domaine privé de la Commune).
- Durée maximale de 50 années (2 générations d'éoliennes) à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien de la Société
- Elle garantit la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins et/ou des voies communales. Elle permet notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de sur-plombs, l'enfouissement de câbles.
- Elle fixe les modalités de la redevance d'utilisation des chemins à une **redevance annuelle de 1 500€ par éolienne installée en plus de la fiscalité**. La redevance sera conditionnée à la construction effective du parc et à l'utilisation des voiries de la commune.
- Elle apporte des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Société.

ATTESTE que cette note explicative de synthèse a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Votes :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 4

Ainsi fait et délibéré le 12 février 2026

Le Maire, Pascal BEAURY



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 02 MARS 2026
 Publié sur le site internet le 02 MARS 2026

Le Maire, Pascal BEAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.